

ARRETE MUNICIPAL n°487/2025
Réglementant le stationnement des véhicules
Pour permettre les opérations de déménagement
48 RUE PASTEUR

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°476/2025 du 07 août 2025 portant délégation de pouvoir à Monsieur GOVAERT

Vu la demande de **Madame PAKIANATHAN Jennifer** en date du 09 août 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par **Madame PAKIANATHAN Jennifer** pour une durée de 02 jours.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement sera interdit face au **48 rue Pasteur les 27 et 28 août 2025 inclus**. Le véhicule utilisé par **Madame PAKIANATHAN Jennifer** pourra se stationner sur la chaussée face à ce numéro de voirie. En cas de non respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 2 : **Madame PAKIANATHAN Jennifer** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites **avec la copie du présent arrêté**. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de **Madame PAKIANATHAN Jennifer**

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

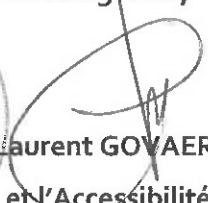
+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire,

Article 5 : **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Madame PAKIANATHAN Jennifer –18 rue Pasteur –59350 SAINT-ANDRE LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 28 AOÛT 2025

Par délégation,

Laurent GOVAERT
L'Adjoint à la Sécurité et l'Accessibilité des Bâtiments



Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le